



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

établissements

Question écrite n° 20768

Texte de la question

M. Bernard Perrut attire l'attention de Mme la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique sur les inquiétudes qui lui ont été exprimées par les responsables de l'Association des paralysés de France, opposés au retrait des associations représentatives des personnes handicapées de la gouvernance des MDPH. Il souhaite savoir si une telle évolution est envisagée dans le projet de loi sur la décentralisation, et s'il prévoit la suppression du statut de groupement d'intérêt public des MDPH qui a permis de créer une gouvernance originale permettant la participation des associations et de l'État, tout en permettant au conseil général d'en être le chef de file.

Texte de la réponse

La préparation de l'acte III de la décentralisation a permis d'étudier la situation des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH). Au vu des orientations fixées par le Président de la République et des difficultés que peut parfois susciter l'actuel statut des MDPH, groupement d'intérêt public associant l'Etat, les conseils généraux et les associations de personnes handicapées, il a été envisagé d'en confier la seule responsabilité aux départements. Les associations ont fait part de leurs craintes de voir la participation des personnes handicapées remise en cause par ce changement de statut. Plusieurs mesures permettaient de garantir ce fondement de la loi du 11 février 2005 telles la revitalisation des conseils départementaux consultatifs des personnes handicapées (CDCPH), le maintien en l'état des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) et la création d'un comité des usagers au sein de chaque MDPH. Au regard des réserves soulevées par les associations de personnes handicapées mais aussi des difficultés juridiques et financières posées par la décentralisation des MDPH, il a été décidé de conserver le statut de groupement d'intérêt public (GIP). Dans ce cadre, des réflexions sur l'amélioration du mode de fonctionnement des MDPH ont été initiées, en vue notamment d'améliorer le service rendu aux usagers et de renforcer l'équité territoriale : - développer un système d'information interconnecté, - mettre à la disposition des MDPH des outils d'aide à la décision, - aider les MDPH à la mise en place d'un service de suivi en ligne des demandes des usagers.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20768

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

Ministère attributaire : Handicapés

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 mars 2013](#), page 2743

Réponse publiée au JO le : [24 septembre 2013](#), page 10129